

# Principes de Sélection Paracanoë 2016

---

## Préambule

Dans le document intitulé « Grands principes de sélection », validé le 5 novembre 2014, le Comité Paralympique et Sportif Français fixe les grands principes de la sélection et de la participation aux Jeux Paralympiques de Rio.

Il est institué un Comité Paralympique de sélection qui :

- Fixe les grands principes de sélection destinés aux fédérations ;
- Valide les critères de sélection proposés par les fédérations nationales.
- Valide la liste nominative des athlètes composant l'équipe de France paralympique
- Statue sur les quotas d'encadrement et en valide la liste

Le comité paralympique de sélection bénéficie du soutien du Groupe Experts Rio 2016, organe consultatif.

Les athlètes sont inscrits auprès du comité d'organisation des jeux paralympiques par le CPSF

La FFCK propose des critères de sélections spécifiques à l'activité afin de composer l'équipe de France susceptible d'obtenir les meilleurs résultats aux Jeux Paralympiques.

L'objet de ce document est donc de formaliser les règles qui permettront d'atteindre ces objectifs lors des Jeux de Rio 2016, en complément et application des « Grands Principes de Sélection » du Comité Paralympique et Sportif Français ainsi que du « Qualification Guide Canoe » validé par le Comité International Paralympique (IPC) le 31 janvier 2015.

Ces règles de sélection sont instruites par le Directeur Technique National et validées par le Bureau Exécutif de la FFCK du 3 avril 2015.

La proposition de sélection nominative des athlètes est arrêtée par le Directeur Technique National, après avis du Bureau Exécutif de la FFCK puis transmise au Comité Paralympique de Sélection.

Toute proposition de sélection peut être remise en cause par le Directeur Technique National pour des raisons de blessure constatée, méforme notoire, non-respect de la charte du sportif de haut niveau, sanction disciplinaire et ce jusqu'à la limite des inscriptions nominatives aux Jeux Paralympiques.

Le Directeur Technique National établit alors un rapport justificatif qu'il présente aux instances compétentes.

Les présentes règles de sélection seront publiées dans le Guide du Haut Niveau 2016 diffusé aux sportifs en liste ministérielle et seront téléchargeables sur le site internet de la Fédération Française de Canoë-Kayak dès leur adoption par le Comité Paralympique de Sélection.

La diffusion de la liste des sportifs sélectionnés pour les Jeux Paralympiques de Rio se fera sur le site internet de la Fédération Française de Canoë-Kayak après publication par le Comité Paralympique et Sportif Français.

## 1.1 Les principes de sélection

Les principes de sélection concernent l'ensemble de la représentation française aux jeux paralympiques. Cette représentation est constituée des membres de l'équipe de France mais également de compétiteurs ayant participé aux championnats du monde sous les couleurs de Tahiti. Il est à noter que dans le cas des Jeux Paralympiques, les athlètes Tahitiens sont intégrés aux quotas européens et non océaniens.

Les épreuves ouvertes aux Jeux Paralympiques sont définies par le « Qualification Guide Canoe » de l'IPC :

Hommes	Femmes
Kayak monoplace / classification KL1	Kayak monoplace / classification KL1
Kayak monoplace / classification KL2	Kayak monoplace / classification KL2
Kayak monoplace / classification KL3	Kayak monoplace / classification KL3

Les sélections s'appuient sur 2 phases distinctes :

- La recherche du quota pour la délégation française aux jeux paralympiques
- La sélection nominative du ou des sportifs et/ou sportives qui défendront les couleurs de la délégation paralympique française à Rio.

## 1.2 Obtention des quotas paralympiques

Ce point fait l'objet d'un règlement du Comité International Paralympique (IPC) intitulé « Qualification Guide Canoe ».

Les quotas seront délivrés à l'issue de 2 compétitions de référence organisées par l'ICF :

- Le championnat du monde paracanoe 2015 du 20 au 23 août à Milan (ITA) permettra d'attribuer 6 places sans distinction continentale

- Le championnat du monde paracanoe 2016 qui sera organisé en même temps qu'une coupe du monde ICF (date et lieu à confirmer, probablement du 18 au 19 mai 2016 à Duisburg (GER). Ce championnat du monde permettra d'attribuer les 4 places complémentaires en veillant à ce qu'au moins 3 continents soient représentés dans chaque épreuve.

L'équipe de France et l'équipe Tahitienne sont chacune responsables de la sélection et de l'accompagnement de leurs sportifs à l'occasion de ces compétitions.

Le ou les quotas obtenus par les équipes nationales le sont au titre de la représentation paralympique française.

### **1.3 Principes de la sélection nominative des athlètes**

La sélection nominative des athlètes sera prononcée, à l'issue des championnats du Monde 2016, et après la notification écrite de la Fédération Internationale de Canoe (ICF) attribuant les quotas paracanoe pour le Comité Paralympique et Sportif Français.

Cas d'un quota ouvert en 2015 : c'est l'athlète ayant le meilleur résultat aux championnats du Monde 2016 qui sera proposé à la nomination, indépendamment de l'ouverture du quota, sous réserve d'effectuer une performance significative.

Cas d'un quota ouvert en 2016 : c'est l'athlète ayant ouvert le quota qui sera proposé à la nomination, sous réserve d'effectuer une performance significative.

Des athlètes suppléants pourront être désignés sur la base des résultats effectués au Championnat du Monde 2016, 2015 ou des sélections nationales 2016.

En cas de circonstance exceptionnelle, le Directeur Technique National peut proposer après avis du Bureau Exécutif de la Fédération Française de Canoë-Kayak une sélection nominative différente de celle issue des présentes règles de sélection, dans un souci de performance de l'Equipe de France.

### **1.4 Règles générales applicables aux titulaires et suppléants paralympiques**

Conformément à la convention Equipe de France, à partir de la sélection, chaque athlète sera tenu de participer à l'intégralité du programme d'actions qui lui sera proposé jusqu'à l'échéance terminale.

Le Directeur des Equipes de France se réserve la possibilité d'inviter des partenaires d'entraînement sur le programme d'actions jusqu'à l'échéance paralympique.